



Mairie de BULLION

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2018

Séance du 13 novembre 2018

Convocation du 9 novembre 2018

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 17

L'an deux mil dix-huit le treize novembre à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PICARD, Maire.

Présents

Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Nathalie COUCHAUX, Madame Fabienne HOFFMANN, Monsieur Jacques GAGNIERES, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Daniel PICARD, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Loïc PONTOIRE, Madame Isabelle ROGER, Monsieur Joël SELLIER, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Monsieur Jean-Pierre GUILBERT par Madame Fabienne HOFFMANN

Monsieur Éric JACQ par Monsieur Dominique PIERROT

Madame Sophie PITTELLA par Monsieur Joël SELLIER

Absentes

Madame Christelle CREICHE

Madame Céline THOMAS

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOUCHER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2018

Finances

2. Budget communal – Décision modificative n°3
3. Participation financière des communes extérieures à l'accueil de leurs enfants au centre de loisirs de Bullion

Ressources humaines

4. Contrat groupe assurance statutaire - Désignation du prestataire
5. Comité médical et commission de réforme - Rémunération des médecins membres
6. Modification du tableau des emplois - Création d'un poste d'animateur polyvalent à temps complet

Voirie - environnement

7. Adhésion au groupement de commande des diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les enrobés de voirie
8. Déclassement et vente d'un terrain communal (180m² d'accotement chemin de Bourgneuf)

Informations

9. Restauration scolaire - Prix facturé aux familles extérieures à Bullion
10. Répertoire électoral unique – Commission de contrôle des listes électorales
11. Rambouillet Territoires - Rapport d'activité 2017
12. Autres informations et questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2018

Madame Nathalie COUCHAUX demande à ce qu'il soit noté qu'elle remercie les services techniques municipaux pour l'installation du panneau de priorité à droite aux Carneaux. Après prise en compte de cet ajout, le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. Budget communal – Décision modificative n°3 – Ajustement de la masse salariale

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 12 avril 2018 portant adoption du budget 2018,

VU la délibération du conseil municipal du 28 juin 2018 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget communal,

VU la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2018 portant adoption de la décision modificative n°2 du budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un ajustement de crédits, telles que figurant dans le tableau ci-dessous, pour procéder aux ajustements requis quant à l'évolution de la masse salariale :

Projet DM n° 3 budget Commune (ajustement chapitre 012 charges de personnel)

Section de fonctionnement - Dépenses		
O12 - Charges de personnel et frais assimilés		DM
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	35,00 €
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion	-2 000,00 €
6411	Personnel titulaire	12 165,00 €
6413	Personnel non titulaire	5 350,00 €
6417	Apprentis	-2 800,00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-1 500,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 000,00 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	-200,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	270,00 €
		13 320,00 €
O22 - Dépenses imprévues		DM
O22	Dépenses imprévues	-13 320,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°3 budget communal, telle que présentée ci-dessus.

3. Fixation des tarifs du centre de loisirs au 1^{er} janvier 2019 – Participation des communes extérieures à l'accueil de leurs enfants au centre

VU la délibération du 22 mai 2018, revalorisant les tarifs au 1^{er} septembre 2018,

VU le projet de convention ci-annexé, précisant les conditions financières de l'accueil au centre de loisirs des enfants de communes extérieures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 abstentions (Monsieur Jacques GAGNIERES, Monsieur Joël SELLIER) et 15 voix pour :

APPROUVE une augmentation des tarifs au 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Participations financières pour les des enfants des personnes extérieures à la commune :

Les enfants des « Personnes Extérieures » (aucun des deux parents ne réside ou ne travaille dans la commune de Bullion)

Quotient familial (R/N)	Participation financière journalière		Forfait mensuel		
	Mercredi et/ou Vacances 7h30 - 19h00	Mercredi matin** 7h30 - 13h30 repas inclus	Accueil périscolaire Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi		
			Matin et Soir	Matin	Soir
Inférieur à 4 805 €	26,75 €	20,52 €	121,52 €	40,08 €	89,33 €
4 806 à 8 000 €	28,83 €	22,11 €	130,96 €	43,20 €	96,29 €
8 001 à 11 205 €	30,90 €	23,70 €	140,46 €	46,33 €	103,25 €
11 206 à 14 405 €	32,64 €	25,02 €	148,32 €	48,93 €	109,04€
Supérieur à 14 405 €	34,73 €	26,61 €	157,77 €	52,06 €	116,00 €

* R/N : Revenu fiscal de référence (R) divisé par le nombre de parts (N)

** Uniquement sur les 36 semaines scolaires

DIT que les autres tarifs restent inchangés,

APPROUVE la convention ci-annexée précisant les conditions financières de l'accueil au centre de loisirs des enfants de communes extérieures,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

4. Contrat groupe assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion – Désignation du prestataire

Au sein des collectivités locales, les agents ne dépendent pas du régime général de la Sécurité sociale. La collectivité, qui est son propre assureur, verse directement aux agents les prestations liées à la maladie, la maternité, l'accident de service, le décès, etc.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne Ile-de-France a souscrit depuis 1992, pour le compte des collectivités de la Grande couronne, un contrat groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant de ces obligations sociales statutaires. Ce contrat groupe regroupe aujourd'hui 600 collectivités pour 42 000 agents. La commune de Bullion a souscrit à ce contrat groupe en 2011.

Le contrat en vigueur expire le 31 décembre 2018. Aussi, le CIG a lancé un marché public pour la période 2019-2022, pour le compte des collectivités lui ayant donné mandat, dont la commune de Bullion par délibération du 14 novembre 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

VU la délibération du conseil municipal de Bullion en date du 14 novembre 2017 proposant de se joindre à cette procédure,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le Président du CIG, au regard du rapport d'analyse des offres, à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la commune de Bullion par le CIG dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, en optant pour les garanties précisées ci-après,

PRECISE que les frais du CIG au titre de la gestion du contrat-groupe s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée (taux applicable aux collectivités de moins de 50 agents), avec une participation minimale de 30€ correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

RAPPELLE que la commune peut quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Agents CNRACL (fonctionnaires +28h hebdomadaires)

- | | | |
|--------------------------------------|------------|---------------------------|
| • Décès | oui | |
| • Accident du travail | oui | Franchise 10 jours |
| • Longue maladie/Longue durée | oui | Franchise 10 jours |
| • Maternité / paternité | oui | Franchise 10 jours |
| • Maladie Ordinaire | oui | Franchise 10 jours |

pour un taux de prime de 5,29%.

Agents IRCANTEC (fonctionnaires -28h hebdomadaires et agents contractuels)

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- | | | |
|-------------------------|-----|--------------------|
| • Accident du travail | oui | |
| • Maladie grave | oui | |
| • Maternité / paternité | oui | |
| • Maladie Ordinaire | oui | Franchise 10 jours |

pour un taux de prime de 0,90%.

5. Comité médical et commission de réforme - Rémunération des médecins membres

Le **comité médical** est une instance consultative obligatoirement consultée sur les sujets suivants :

- Prolongation d'un congé de maladie ordinaire (CMO) au-delà de 6 mois consécutifs,
- Attribution et renouvellement d'un congé de longue maladie (CLM), d'un congé de grave maladie, ou d'un congé de longue durée (CLD),
- Réintégration après 12 mois consécutifs de CMO ou à la fin d'un CLM, d'un congé de grave maladie ou d'un CLD,
- Aménagement des conditions de travail d'un fonctionnaire après congé de maladie (ou disponibilité d'office),
- Mise en disponibilité d'office pour raison de santé et son renouvellement,
- Reclassement d'un fonctionnaire dans un autre emploi à la suite d'une modification de son état physique.

Il comprend deux médecins généralistes et un médecin spécialiste de l'affection pour laquelle l'avis du comité est demandé.

La commission de réforme est une instance consultative médicale et paritaire. Elle rend des avis sur les situations des fonctionnaires en lien avec le risque professionnel (maladie professionnelle, accident de service et accident de trajet) et la retraite pour invalidité.

Le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne d'Ile-de-France assure le secrétariat de ces deux instances médicales pour les collectivités territoriales et établissements affiliés, tels que la commune de Bullion.

Si le fonctionnement du secrétariat est à la charge financière du CIG, l'employeur doit supporter la rémunération des médecins membres de ces deux instances, ainsi que le cout des expertises diligentées.

Le paiement de ces honoraires et autres frais peut être assuré par le CIG, dans le cadre d'une convention.

VU le projet de convention ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention proposée par le CIG relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical et des expertises médicales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

6. Modification du tableau des emplois - Création d'un poste d'animateur polyvalent à temps complet

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 12 avril 2018, établissant le dernier tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'augmentation significative du nombre d'enfants accueillis au centre de loisirs à la rentrée scolaire 2018/2019,

CONSIDERANT la nécessité de respecter l'agrément et les taux d'encadrement fixés par la Caisse d'allocations familiales (CAF), les services de la Protection maternelle et infantile (PMI, et la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) des Yvelines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE au 15 novembre 2018 la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet, correspondant au poste d'animateur polyvalent,

MODIFIE à cette date comme suit le tableau des emplois permanents de la collectivité,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

Service de rattachement	Effectifs		Cadre d'emploi / grade		Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
	Sept. 2018	Nov. 2018	Sept. 2018	Nov. 2018		Sept. 2018	Nov. 2018
Filière administrative							
Administration	1	1	Attaché <i>1 Attaché territorial</i>	Non modifié	A	1 temps complet	Non modifié
	3	3	Rédacteur <i>1 rédacteur ppal 1^{ère} classe</i> <i>2 rédacteurs</i>		B	3 temps complet	
	1	1	Adjoint administratif <i>1 adjoint adm</i>		C	1 temps non complet (20/35 ^e)	
Filière technique							
Technique	3	3	Adjoint technique <i>1 adjoint tech</i> <i>2 adjoints tech ppal 2^{ème} classe</i>	Non modifié	C	3 temps complet	Non modifié
Péri et extra-scolaire	5	5	Adjoint technique <i>5 adjoints tech</i>		C	3 temps complet 2 temps non complets (18/35 ^e et 14,11/35 ^e)	
Filière médico-sociale							
Scolaire	2	2	ATSEM	Non modifié	C	2 temps complet	Non modifié
Filière animation							
Péri et extra-scolaire	2	3	Adjoint d'animation <i>2 adjoints d'animation</i>	Adjoint d'animation <i>3 adjoints d'animation</i>	C	2 temps complet	3 temps complets

7. Adhésion au groupement de commande des diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les enrobés de voirie

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT que depuis le décret 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de caractériser le risque amiante dans les enrobés bitumineux avant de commencer tous travaux sur voirie,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

CONSIDERANT que :

- le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF),
- le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM),
- le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY 78)

proposent d'assurer le rôle de coordonnateur d'un groupement de commandes pour les diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les enrobés de voirie

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les enrobés de voirie,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Déclassement et vente d'un terrain communal (180m² d'accotement chemin de Bourgneuf)

Monsieur Bruno RONDET est le propriétaire des parcelles C1120, C1121, C1130 et C1131 (total 1 249m²), 109 chemin de Bourgneuf. Il demande à acquérir une partie de la parcelle communale C1747. Ce propriétaire souhaite agrandir son jardin et aligner sa clôture sur celle de son voisin, parcelle C1907.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le croquis ci-annexé,

CONSIDERANT que la partie à céder de la parcelle C1747, d'une emprise d'environ 180m², est un accotement ne présentant pas d'intérêt pour la commune, qui doit par ailleurs supporter son entretien,

CONSIDERANT que cette parcelle n'est pas affectée à l'usage direct du public ou à un service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Jean-Pierre GUILBERT, Madame Sophie PITTELLA, Monsieur Joël SELIER), 3 abstentions (Madame Nathalie COUCHAUX, Monsieur Jacques GAGNIERES, Monsieur Loic PONTOIRE), et 10 voix pour :

CONSTATE la non-affectation au domaine public de la parcelle C1747,

APPROUVE la vente à Monsieur Bruno RONDET d'une partie de cette parcelle, pour environ 180m², conformément au croquis ci-annexé (hachuré rouge),

FIXE le prix de cette vente à 6 000€,

DIT que les frais de division (géomètre) et d'acquisition (notaire) sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

9. Point d'information - Restauration scolaire - Prix facturé aux familles extérieures à Bullion

Madame Isabelle ROGER propose d'étudier pour la rentrée scolaire 2019/2020 la mise en place d'un tarif « prix coutant » pour les familles des communes extérieures qui ne paient pas de frais d'écologie dans le cadre des dérogations scolaires.

10. Point d'information - Répertoire électoral unique – Commission de contrôle des listes électorales

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 réforme intégralement au 1^{er} janvier 2019 les modalités de gestion des listes électorales, et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

La commission de révision des listes électorales est supprimée, elle est remplacée par une commission de contrôle. Pour la commune de Bullion (plus de 1 000 habitants et 3 listes représentées au conseil municipal), celle-ci est composée de :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire + 1 suppléant
- 1 conseiller municipal de la 2^{ème} liste + 1 suppléant
- 1 conseiller municipal de la 3^{ème} liste.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux intéressés à se faire connaître par liste dans l'ordre du tableau :

- Liste « Agir ensemble pour Bullion » : à déterminer pour ce vendredi 16
- Liste « Bullion, une passion, un engagement » : Madame Isabelle MARGOT-JACQ, suppléant Madame Giulia VALENTE
- Liste « Ecouter, évaluer, décider, entreprendre pour Bullion » : Monsieur Jacques GAGNIERES

11. Point d'information - Rambouillet Territoires - Rapport d'activité 2017

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2017 de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

L'année 2017 a notamment été marquée par le regroupement des 3 intercommunalités du sud Yvelines :

- la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (CART)
- la communauté de communes Contrée d'Ablis - Portes d'Yvelines (CAPY)
- la communauté de communes des Étangs (CCE).

Ce nouvel établissement réunissant 36 communes et comptant près de 78 000 habitants.

Monsieur le Maire présente par la suite succinctement les compétences de la CART, ses instances, ses services, son budget, ses équipements.

12. Autres informations et questions diverses.

Commission locale d'évaluation des charges transférées – parking A10 de Longvilliers

Madame Fabienne HOFFMANN explique que le parking situé à l'accès à l'A10 sur la commune de Longvilliers n'est plus d'intérêt communautaire. Sa gestion est rétrocédée à la commune de Longvilliers. En conséquence, Bullion se verra remboursée par la CART les sommes versées depuis 2014 pour ce parking, soit 9 445€.

Plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire informe de l'élaboration du Plan communal de sauvegarde (PCS), document obligatoire depuis 2005. Dans l'immédiat, Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir indiquer leurs coordonnées téléphoniques personnelles en cas d'activation du PCS (informations confidentielles).

Centre de loisirs

Monsieur le Maire fait un point d'avancement du chantier : le terrassement et le gros œuvre sont achevés, la charpente est en cours de montage.

Incivilités

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur divers lieux publics de 21h à 8h.

Il indique par ailleurs prendre des photos des voitures stationnées anarchiquement devant la boulangerie, et les transmettre en gendarmerie pour verbalisation.

Sente rurale n° 10 (de la confluence de l'Aulne et du ruisseau de Guette à la Galetterie)

Monsieur le Maire informe de la réouverture du dossier de bornage de la sente rurale n°10.

Petite enfance

Monsieur le Maire et Madame Isabelle ROGER indiquent participer prochainement à une réunion en vue de l'installation d'une micro-crèche communautaire dans les locaux de la crèche du HPR.

Maison d'Ulysse

Monsieur le Maire rappelle qu'un incendie a détruit une part importante de l'établissement, sans faire de victimes. Les pensionnaires ont été répartis dans différentes structures de la région.

Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 18 décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.